

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, vous êtes convoqué·e·s à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale

Jeudi 2 décembre 2021 à <u>19h30</u>

Ordre du jour :

- 1. Appel
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 4. Démission/s et assermentation/s
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
- 6. Préavis municipal n°08/2021 relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026
- 7. Préavis municipal n°09/2021 contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
- 8. Préavis municipal n°10/2021 relatif au budget pour l'année 2022
- 9. Préavis municipal n°11/2021 relatif au plafond d'endettement lié aux emprunts et aux cautionnements pour la législature 2021-2026
- 10. Propositions individuelles et divers

Le procès-verbal de la dernière séance ainsi que les préavis municipaux mentionnés ci-dessus sont publiés sur le site www.saubraz.ch. Si vous en avez fait la demande, les préavis sont joints à ces lignes.

À l'issue de la séance, l'assemblée est invitée à partager une fondue à l'auberge communale. Pour des questions d'organisation, **l'inscription préalable est obligatoire** auprès du Président (M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz ou 079 347 60 15 ou 021 828 34 16). L'apéritif et la fondue sont offerts par la Commune ; les boissons sont à votre charge. **Attention! Pass sanitaire obligatoire.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous prions de bien vouloir en informer préalablement le Président, M. André Forster, Route de Bière 6, 1189 Saubraz, ou 079 347 60 15 ou 021 828 34 16, ou à l'adresse secretairecg@saubraz.ch

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général Le président : André Forster

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) : Sont électeurs en matière communale :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.

Annexe év. : ment.